



## Pas de droit de visite ni d'hebergement

Par **krise**, le 22/11/2014 à 02:02

Bonjour,

il y a 4 ans, séparée du pere de mes 2 enfants , j 'ai fait une action en justice pour déterminer un droit de visite pour le pere. présent au tribunal, il a dit au juge qu'il n'avait pas le temps de les voir. Je touche une pension alimentaire. Du coup sur mon jugement aucun droit de visite ni d'hébergement n' est noté, uniquement accord à l 'amiable et les enfants demeurant à mon domicile. pendant 4 ans, il n'a montré aucune volonté de les voir, de leur souhaiter leur anniversaire, de les appeler....etc

4 ans après, je reçois à présent sans cesse des textos absurdes auxquels je ne répons pas. Pas une seule fois, il ne fait une demande de les voir. A présent, il me menace devant mon mutisme (qui est légitime je crois) de se présenter au collège de sa fille et lui parler au risque de la déstabiliser.

Quels sont mes recours?

Peut-il continuer à essayer de m'intimider?

Puis je déposer une plainte s'il se présente sans mon accord?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le 22/11/2014 à 08:07

Bonjour,

A-t-il une raison légitime de n'avoir jamais vu ses enfants durant 4 ans (déplacement à l'étranger ou incarcération, par exemple) ? ce qui n'exclut pas le maintien des contacts par

courrier.

Quel âge a votre fille ? Et si votre fille désirait revoir son père, ce qui paraît être une demande légitime ?

Par **krise**, le **22/11/2014** à **08:32**

Non pas de raison légitime de ne pas voir ses enfants...sa raison : trop de travail, pas le temps. Le juge avait alluciné

Aucun contact, refus de répondre au téléphone quand ses enfants l'appelaient.

Ma fille a 12 ans. Au vu des discussions que j' ai avec elle, elle ne désire pas revoir son pere.